



schweizerische agentur  
für akkreditierung  
und qualitätssicherung

agence suisse  
d'accréditation et  
d'assurance qualité

agenzia svizzera di  
accreditamento e  
garanzia della qualità

swiss agency of  
accreditation and  
quality assurance

## **Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, Université de Lausanne**

Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy | 20.08.2024



## Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions légales fondamentales relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade<sup>1</sup>. La mise en œuvre de ces dispositions relève de la compétence du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en tant qu'office responsable. L'idée centrale qui sous-tend ces articles est de veiller à ce que les formations continues soient de qualité, afin de protéger et d'assurer la santé publique et de permettre à des professionnel-le-s bien qualifié-e-s et compétent-e-s d'en sortir. Les filières de formation continue qui remplissent les exigences de la LPsy sont accréditées. L'organisation responsable obtient le droit de délivrer des titres postgrades fédéraux.

En outre, l'accréditation est avant tout un instrument qui offre aux responsables la possibilité d'analyser elles-mêmes et eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation) et de profiter des appréciations et des suggestions d'expert-e-s externes (évaluation externe). La procédure d'accréditation contribue ainsi à lancer un processus continu d'assurance et de développement de la qualité respectivement d'établir une culture de la qualité.

L'objectif de l'accréditation est de déterminer si les filières de formation continue sont conformes aux exigences légales. Cela signifie, en premier lieu, qu'il faille examiner les offres de formation correspondantes, afin de définir si elles sont conçues de manière à permettre aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de formation postgraduée<sup>2</sup> fixés par la loi et si le cursus de formation postgraduée est approprié, du point de vue du contenu, de la structure et de la procédure, pour qualifier les diplômé-e-s en tant que psychothérapeutes compétent-e-s sur le plan professionnel et relationnel et pour leur permettre d'exercer leur profession sous leur propre responsabilité.

La LPsy pose certaines exigences aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui sont vérifiées dans le cadre de la procédure d'accréditation. Ces exigences sont consignées dans la loi sous forme de critères d'accréditation<sup>3</sup>. L'un de ces critères se réfère aux objectifs de la formation continue et aux compétences visées par les futur-e-s professionnel-le-s<sup>4</sup>. Pour vérifier si ces objectifs peuvent être atteints, le DFI/OFSP a formulé des standards de qualité<sup>5</sup> qui traitent des domaines suivants : programme et conditions cadre de la formation postgraduée, contenus de la formation postgraduée, personnes à former, formateurs et formatrices, assurance et développement de la qualité.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'auto-analyse de la filière de formation continue (autoévaluation) et sont contrôlés par les expert-e-s externes (évaluation externe). Les standards sont évalués individuellement sur la base d'une échelle à trois niveaux : atteint, partiellement atteint et non atteint. Les critères d'accréditation, dont l'évaluation découle des standards de qualité, sont remplis ou non. Si un critère d'accréditation n'est pas rempli, la filière de formation postgraduée ne peut pas être accréditée.

---

<sup>1</sup> Articles 11 et suivants, articles 34 et 35, article 49 LPsy

<sup>2</sup> Article 5 LPsy

<sup>3</sup> Article 13 LPsy

<sup>4</sup> Article 13, alinéa 1, lettre b LPsy

<sup>5</sup> Ordonnance du DFI sur la portée et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie

## Contenu

Introduction .....	2
1 Procédure .....	1
3.1 Commission d'expert-e-s .....	1
3.2 Calendrier.....	1
3.3 Rapport d'autoévaluation .....	1
3.4 Visite sur place .....	2
2 Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive.....	3
3 Évaluation externe par la Commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s).....	3
3.1 Examen des standards de qualité .....	3
3.2 Profil des forces et des faiblesses de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive.....	19
3.3 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1) .....	20
4 Prise de position .....	22
4.1 Prise de position de l'organisation responsable (Université de Lausanne).....	22
4.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s sur la prise de position de l'Université de Lausanne .....	23
5 Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s .....	23
6 Annexes .....	23

## 1 Procédure

L'organisation responsable, soit l'Université de Lausanne (UNIL), dépose le 06.12.2023 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Université de Lausanne aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade, afin de décerner des titres fédéraux postgrades en psychothérapie. L'OFSP examine formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et constate que ceux-ci correspondent aux exigences formelles. Le 06.12.2023, l'OFSP informe l'UNIL que la demande d'accréditation est transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive (ci-après « MAS-TCC ») se tient le 25.01.2024. Lors de cette séance, l'AAQ présente une présélection d'expert-e-s potentiel-le-s (aussi appelée « longue liste ») et détermine la date de la visite sur place.

### 1.1 Commission d'expert-e-s

La Commission d'expert-e-s est constituée sur la base d'une liste contenant seize noms. Cette longue liste et le profil des expert-e-s sont discutés avec l'Université de Lausanne, qui les approuve. L'AAQ détermine la composition de la Commission d'expert-e-s et la communique par écrit à l'UNIL le 18.03.2024.

La Commission d'expert-e-s est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique) :

- Sandrine Burnand, Clinique Schützen, Rheinfelden, présidente de la Commission d'expert-e-s
- Emeric Languérand, Hôpital psychiatrique Sainte-Anne, Paris (FR), expert
- Prof. Rita Pezzati, SUPSI, experte

### 1.2 Calendrier

06/12/2023	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
06/12/2023	Examen formel par l'OFSP
25/01/2024	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
18/03/2024	Composition de la Commission d'expert-e-s
17/06/2024	Visite sur place
08/07/2024	1 <sup>ère</sup> version du rapport d'évaluation externe
14/08/2024	Prise de position de l'Université de Lausanne
19/08/2024	Version définitive du rapport d'évaluation externe
20/08/2024	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/DFI

### 1.3 Rapport d'autoévaluation

L'Université de Lausanne met en place un groupe de pilotage pour la réalisation de l'évaluation interne, comprenant le Président du MAS-TCC et son Directeur exécutif, et les deux coordinatrices de la filière. Le rapport d'autoévaluation est ainsi rédigé à plusieurs mains, puis soumis à la Directrice exécutive ainsi qu'à la Directrice exécutive adjointe de la Formation Continue UNIL-EPFL. Le

document final livré aux expert-e-s est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Il est complété par des annexes.

Les membres de la Commission d'expert-e-s demandent quelques documents supplémentaires à l'Université de Lausanne, estimant que les annexes fournies sont globalement pertinentes pour permettre l'évaluation externe de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive :

- Exemples anonymisés de dossiers de candidature examinés.
- Tableau récapitulatif des données de la formation (données statistiques récoltées, par exemple : taux de réussite, d'abandons, de satisfaction des étudiants, etc.).
- Tableau de répartition budgétaire pour la formation (pourcentage des coûts et notamment pourcentage des coûts concernant la gestion administrative.
- Objectifs pédagogiques des cours pour l'ensemble du cursus (si plus détaillés que ce qui a déjà été fourni).
- Exemples de supports de cours, notamment ceux dispensés dans le module transverse commun, et en particulier les supports de cours du Module 8 : « Traitements cognitivo-comportementaux des troubles addictifs et des troubles alimentaires. Prévention de la rechute dans les addictions ».
- Bibliographie générale liée à la formation et transmise aux étudiant-e-s.
- Calendrier des examens et autres évaluations pour toute la formation.
- Quelques exemples de travaux d'étudiant-e-s (rapports de cas, mémoires, examens finaux), anonymisés si nécessaire, accompagnés de leurs évaluations pour illustrer les attentes et le niveau de performance requis.
- Fiches de supervision remplies (2-3 exemples, anonymisés).
- Si existant, le bilan d'évaluation de 2023, analogue au bilan d'évaluation de 2019 (annexe II.5.1.a). Si inexistant, les feedbacks d'étudiant-e-s de 2023 (anonymisés).
- Plan d'action ou rapport de suivi des actions correctives mises en place à la suite des évaluations internes ou des retours des parties prenantes.
- Exemple de contrat type avec les enseignant-e-s.

#### 1.4 Visite sur place

La visite sur place se tient en ligne le 03.06.2024, puis le 17.06.2024 à Lausanne. Durant ces trois demi-journées, la Commission d'expert-e-s mène des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tient des réunions internes et fournit un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'Université de Lausanne. Un consensus est trouvé au sein de la Commission d'expert-e-s pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se déroulent dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui permettent à la Commission d'expert-e-s de se faire une opinion globale et approfondie du MAS-TCC, et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir le chapitre 3 du présent rapport). À noter toutefois que l'évaluation des expert-e-s se fonde sur les modalités actuelles de la formation et non sur les changements futurs, communiqués aux expert-e-s lors de la présentation de la formation, le 03 juin 2024, et lors de la visite sur place, le 17 juin 2024.

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place est parfaitement coordonnée par l'Université de Lausanne et la coordination du MAS-TCC.

## 2 Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive

Le MAS-TCC est proposé par l'Université de Lausanne et placé sous la responsabilité de l'Institut de psychologie, appartenant à la Faculté des Sciences sociales et politiques (SSP). Il est le fruit d'une convention de programme interuniversitaire réalisée avec les universités de Fribourg et de Genève. Sa gestion administrative est déléguée à la Formation Continue UNIL-EPFL.

Reconnue par la Fédération Suisse des Psychologues (FSP), la formation offre deux orientations : (i) une spécialisation en thérapie comportementale et cognitive chez l'adulte et (ii) une spécialisation en thérapie comportementale et cognitive chez l'enfant et l'adolescent-e. Les deux premières années de cours théoriques du MAS-TCC profitent de l'organisation offerte par le Centre d'Enseignement Post-Universitaire pour la Spécialisation en Psychiatrie et Psychothérapie (CEPUSPP) et accueillent aussi bien des psychiatres que des psychologues en formation.

Le MAS-TCC comprend deux organes principaux, à savoir un Comité directeur et un Comité scientifique qui se partage les différentes responsabilités, prenant par exemple en charge l'admission des candidat-e-s à la formation, gérant son budget, élaborant ses contenus et ses activités pédagogiques, ou organisant le suivi et l'encadrement des participant-e-s (Règlement d'études, art. 3). Les personnes constituant ces comités, tout comme les intervenant-e-s de la formation, sont pour la plupart des professionnel-le-s exerçant en cabinet ou en institution sanitaire d'intérêt publique offrant des soins psychiatriques et psychothérapeutiques. Les formateur-ric-e-s sont des enseignant-e-s de niveau universitaire, reconnu-e-s au niveau fédéral et bénéficiant d'au moins cinq années de pratique depuis l'obtention de leur diplôme.

La dernière volée de la formation a débuté en décembre 2022. Le MAS-TCC ouvrira sa cinquième édition à l'automne 2024, après une période marquée par la Covid-19, particulièrement éprouvante pour la filière.

## 3 Évaluation externe par la Commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s)

### 3.1 Examen des standards de qualité

#### Domaine 1 : Programme et conditions cadre de la formation postgrade

##### Standard 1.1 Programme d'études

1.1.1 *Le but, les principes de base et les axes principaux ainsi que la structure de la filière de formation postgrade sont formulés dans un programme d'études.*

Le but du MAS-TCC est de former des psychologues à la conduite autonome de psychothérapies comportementales et cognitives. La filière insiste sur l'acquisition de savoirs et de savoir-faire permettant de faire de ses étudiant-e-s des praticien-ne-s compétent-e-s. En ce sens, la filière formule plusieurs objectifs guidant son programme d'études et figurant explicitement dans son Règlement d'études (art. 2.3). Les axes de la formation postgrade sont eux aussi consignés et détaillés dans le Règlement d'études de la filière, notamment assorti d'un plan d'études, qui détaille les exigences pour chaque axe de formation. Le programme du MAS-TCC en compte cinq, qui reprennent les exigences de la LPsy : (i) connaissances et savoir-faire, (ii) activité psychothérapeutique individuelle, (iii) supervision, (iv) expérience thérapeutique personnelle et (v) pratique clinique. La Commission d'expert-e-s observe ainsi que la structure de la formation est clairement articulée et correspond à un nombre de crédits ECTS adéquatement répartis. Selon les expert-e-s, le programme général du MAS-TCC semble ainsi proposer l'acquisition de compétences vastes, tant du point de vue théorique que technique ou relationnel.

Le standard est atteint.
--------------------------

1.1.2 La formation postgrade est composée des éléments théoriques et pratiques suivants, dans l'étendue suivante<sup>6</sup> :

*Connaissances et savoir-faire :*

*500 unités<sup>7</sup> au minimum ;*

Le MAS-TCC dispense 530 unités d'enseignement. 300 d'entre elles sont réparties dans les deux premières années et constituent la formation de base. 200 autres correspondent à la formation approfondie. Enfin, les 30 unités restantes sont des heures dédiées à la formulation de cas cliniques. Les expert-e-s remarquent que ces unités aident les étudiant-e-s à développer leurs capacités d'analyse diagnostique et à proposer des traitements adaptés. Il est exigé des étudiant-e-s qu'elles et ils participent à 100% des 530 unités dispensées. Les expert-e-s souhaitent rendre la filière attentive au fait que, même si la formation se montre parfois flexible en offrant une partie des enseignements à distance, cette exigence est difficile à remplir pour les étudiant-e-s.

*Formation pratique<sup>8</sup> :*

1. *pratique clinique : deux ans à 100 % au minimum, dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques<sup>9</sup>,*

La pratique clinique s'effectue à l'extérieur du MAS-TCC, dans des institutions psychiatriques (au moins un an à 100%) ou dans des institutions psychosociales. La filière exige de ses étudiant-e-s qu'elles et ils effectuent l'équivalent de deux années de pratique clinique à un taux d'engagement de 40% au minimum. La Commission d'expert-e-s relève que cette exigence permet de garantir que les psychologues en formation satisfassent aux obligations légales. De plus, elles et il constatent que la filière exige que les étudiant-e-s bénéficient d'un encadrement et que les établissements qui les accueillent signent une charte. Les heures de pratique effectuées doivent être justifiées, faisant notamment l'objet d'un certificat de travail.

2. *activité psychothérapeutique individuelle : 500 unités au minimum ; au moins 10 cas traités, supervisés, évalués et documentés,*

Chaque participant-e à la formation doit effectuer, sous supervision, 500 unités de thérapie en TCC. Celles-ci doivent être validées par le biais d'attestations signées. Elles contiennent notamment des renseignements sur les cas suivis par les étudiant-e-s, la durée des traitements, les diagnostics, ou encore le nombre de séances accomplies. La filière exige également de ses étudiant-e-s qu'elles et ils soient supervisé-e-s de manière régulière, soit qu'elles et ils bénéficient d'une supervision toutes les cinq séances de traitement au moins. Lors de la visite, les expert-e-s s'intéressent à cette exigence, qui semble bien vécue par les psychologues en formation.

---

<sup>6</sup> Les quantités minimums d'unités exigées sont suivies dans leur intégralité par les étudiants. Le taux d'absence toléré n'entrave pas ces quantités minimums.

<sup>7</sup> 1 unité correspond à 45 minutes au minimum.

<sup>8</sup> Les éléments pratiques se déroulent dans le cadre de la formation postgrade.

<sup>9</sup> En cas de travail à temps partiel la durée est prolongée en conséquence.

3. *supervision : 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*

Le MAS-TCC exige de ses étudiant-e-s qu'elles et ils effectuent au moins 200 unités de supervision en TCC et que celles-ci soient attestées. Parmi elles, 50 unités doivent correspondre à des séances individuelles. Les expert-e-s remarquent, durant la visite, que les étudiant-e-s sont très proactif-ve-s dans l'organisation de leur supervision, y compris dans l'organisation de supervisions en groupe.

4. *expérience thérapeutique personnelle : 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*

Les étudiant-e-s sont invité-e-s à valider 100 unités d'expérience psychothérapeutique personnelle en TCC, dont au moins 50 en setting individuel. Ces unités doivent être effectuées auprès de thérapeutes reconnu-e-s par la filière. 30 unités sont laissées à l'appréciation des étudiant-e-s, qui peuvent les effectuer en setting individuel ou en groupe. La filière organise quant à elle 20 unités d'expérience personnelle en groupe durant la formation.

5. *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle : 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade.*

La filière demande à ses étudiant-e-s d'effectuer 200 unités de supervision au total, englobant ainsi les 50 unités supplémentaires demandées dans ce standard.

Le standard est atteint.

1.1.3 *Tous les éléments de la formation postgrade, leurs contenus et leur étendue ainsi que les formes d'enseignement et d'apprentissage sont décrits de manière différenciée dans le programme d'études<sup>10</sup>.*

Qu'il s'agisse du programme théorique de la formation, des règles de la pratique clinique ou de la supervision, les informations fournies par le MAS-TCC sont claires et différenciées. De fait, le Règlement d'études fournit toutes les indications nécessaires à la mise en œuvre du cursus et est complété par un plan d'études qui détaille les différents volets de la formation. La Commission d'expert-e-s note d'ailleurs que la répartition entre la théorie et la pratique clinique est bien équilibrée et que les informations concernant les différentes parties du cursus sont facilement accessibles. Celles-ci font d'ailleurs l'objet de documents spécifiques, tous accessibles sur la [page web dédiée à la formation](#)<sup>11</sup>. Ainsi, par exemple, le contenu des cours et les objectifs de chaque module de base enseigné sont consignés dans un [Annuaire des cours communs](#)<sup>12</sup> accessible en ligne. La filière publie également un [Guide de la supervision](#)<sup>13</sup> et un [Guide de l'expérience thérapeutique](#)

<sup>10</sup> Un programme d'étude complet contenant la description des contenus de tous les éléments théoriques et pratiques de la formation postgrade est fourni.

<sup>11</sup> URL : <https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/formation/tcc-mas/>

<sup>12</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/en/wp-content/uploads/2023/04/Annuaire\\_cours\\_transverses\\_edition\\_2023\\_2024.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/en/wp-content/uploads/2023/04/Annuaire_cours_transverses_edition_2023_2024.pdf)

<sup>13</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide\\_Supervision\\_MAS\\_aout2023.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide_Supervision_MAS_aout2023.pdf)

[personnelle](#)<sup>14</sup>, ainsi que des modèles d'attestation. De plus, les étudiant-e-s ont accès, via l'espace Moodle mis à leur disposition, aux programmes spécifiques et détaillés de la formation. La Commission d'expert-e-s note que les informations concernant les différentes parties du cursus sont décrites de manière parfaitement adéquate aux exigences du standard.

Le standard est atteint.

## Standard 1.2 Conditions cadre de la formation

*1.2.1 Les conditions cadre de la formation postgrade, en particulier les conditions d'admission<sup>15</sup>, la durée<sup>16</sup>, les coûts, le règlement d'évaluation et d'examen et les possibilités de recours<sup>17</sup> sont réglées, publiées et conformes aux exigences légales.*

La Commission d'expert-e-s remarque que les conditions cadre de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive sont accessibles en ligne sur la page de l'Université de Lausanne dédiée au MAS-TCC. Elles et il observent que les différents documents mis à la disposition du public détaillent les conditions d'admission, la durée de la formation, les coûts, les conditions d'examen et les possibilités de recours. De plus, tous ces éléments figurent dans le document de présentation de la filière, projeté aux étudiant-e-s lors de la séance d'information organisée par le MAS-TCC.

Toutefois, malgré la générosité informative du cursus, les expert-e-s remarquent que les informations fournies sur la durée de la formation peuvent potentiellement être mal interprétées. En effet, le Règlement d'études actuel stipule que « La durée maximale d'études est arrêtée à 7 ans » (Règlement d'études, art. 8.1), ne précisant pas qu'il s'agit là de la durée pour un suivi à temps partiel. La filière semble consciente de cette imprécision et prévoit de modifier cet article dans son nouveau Règlement d'études, dont l'entrée en vigueur est prévue en août 2024. Les expert-e-s l'encouragent à réaliser ce changement, afin d'éviter tout malentendu.

Le standard est atteint.

*Recommandation n°1 : Préciser dans le Règlement d'études que la formation se suit à temps partiel, afin d'éviter toute interprétation erronée de la durée maximale du cursus.*

*1.2.2 Les responsabilités et compétences des diverses instances de la formation postgrade ainsi que les différents rôles et compétences des enseignants, des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs sont définis et connus des étudiants.*

La formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive comporte deux instances principales : un Comité Directeur et un Comité Scientifique. S'ajoute une Commission Qualité, indépendante des deux comités précités. Le rapport d'autoévaluation

<sup>14</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide\\_Experience\\_therapeutique\\_personnelle\\_MAS\\_fevrier2022.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide_Experience_therapeutique_personnelle_MAS_fevrier2022.pdf)

<sup>15</sup> Les titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à la LPsy peuvent suivre une filière de formation postgrade accréditée (cf. art. 7, al. 1 LPsy).

<sup>16</sup> La formation postgrade dure au moins deux ans et au plus six ans (cf. art. 6, al. 1 LPsy).

<sup>17</sup> L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation (art. 13, al. 1, let. g LPsy).

indique également l'existence de deux sous-organes du Comité Scientifique – la Commission Enseignement et la Commission Évaluation (Rapport d'autoévaluation, p. 17) –, mais tous deux ont été dissouts depuis. L'[organigramme général](#)<sup>18</sup> du MAS-TCC est publié sur son site internet et accessible à tou-te-s. Le document mentionne également les noms, les rôles et les qualifications de toutes les personnes actives dans la formation.

Les définition, composition et compétences des deux comités du MAS-TCC sont détaillées dans le Règlement d'études (art. 3). Ainsi, le Comité Directeur est notamment responsable de l'élaboration ou de la modification du Règlement d'études, de la modification du programme d'études, de la sélection des enseignant-e-s et des formateur-ric-e-s. Le Comité Scientifique se charge quant à lui par exemple de concevoir le programme d'études ou d'organiser les évaluations des compétences des participant-e-s. Il revient en revanche à la Commission Qualité d'assurer les évaluations des enseignements et d'effectuer un suivi de la qualité de la filière.

Les intervenant-e-s du MAS-TCC se voient confier des rôles précis, qui se partagent entre enseignant-e, superviseur-e, psychothérapeute formateur-ric-e et expert-e. Leurs rôles sont définis en fonction du type d'activités et chacun-e reçoit un mandat clair. Le mandat des enseignant-e-s est défini en fonction de la nature de leur intervention et donne lieu à un échange individuel dont le résultat – objectifs des cours, modalités d'apprentissage, etc. – est publié dans l'Annuaire des enseignements. Les rôles des superviseur-e-s et des thérapeutes personnel-le-s sont brièvement décrits dans les deux guides que nous mentionnions plus haut (cf. standard 1.1.3). Les expert-e-s notent que les informations transmises sont transparentes. Elles et il remarquent aussi, lors de la visite, que les étudiant-e-s sont au fait des rôles des personnes qui les encadrent.

Le standard est atteint.

*1.2.3 L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques<sup>19</sup> permettent une mise en œuvre de qualité et ciblée de l'ensemble de la formation post-grade et de ses composantes.*

La formation suit le principe d'autofinancement des formations continues en vigueur à l'Université de Lausanne. Cette règle implique qu'une édition du MAS-TCC ne peut avoir lieu que si le budget prévisionnel permet l'organisation de l'entier du cursus. Les locaux nécessaires à son bon déroulement sont mis à disposition par l'Université de Lausanne, la Formation Continue UNIL-EPFL et par le Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV). Le MAS-TCC bénéficie des ressources informatiques et techniques de l'organisation responsable qui l'héberge (Moodle et autres bases de données, soutien technique, etc.).

La formation comprend une équipe diversifiée dont les tâches sont bien définies. Ainsi, elle peut compter sur le soutien d'un Président et d'un Directeur exécutif, ainsi que de trois coordinatrices, en plus de ses Comités Directeur et Scientifique. De nombreux-ses formateur-ric-e-s viennent compléter cette équipe, qui semble tout à fait fonctionnelle aux yeux des expert-e-s.

Lors de la visite, ces dernier-ère-s s'intéressent à la répartition du budget. Il apparaît que des excédents sont dégagés chaque année et qu'ils sont utilisés en partie pour ne pas demander le règlement des frais d'écologie restant aux étudiant-e-s ayant abandonné le cursus. Les expert-e-s se demandent si la formation ne pourrait pas envisager, à moyen terme, d'utiliser plutôt les fonds restants pour améliorer les outils pédagogiques numériques, investir dans des programmes d'e-

<sup>18</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Liste\\_personnes\\_actives\\_organisation\\_MAS\\_2024.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Liste_personnes_actives_organisation_MAS_2024.pdf)

<sup>19</sup> Les ressources techniques incluent le travail avec des enregistrements vidéo.

learning complémentaires ou pour l'organisation d'activités extraordinaires au MAS-TCC, comme des conférences ou des journées d'études.

Le standard est atteint.

## Domaine 2 : Contenus de la formation postgrade

### Standard 2.1 – Connaissances et savoir-faire

*2.1.1 La formation postgrade transmet au moins un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humain, de la genèse et de l'évolution des troubles et des maladies psychiques ainsi que des facteurs d'efficacité de la psychothérapie<sup>20</sup>.*

Les expert-e-s observent que, dans ses enseignements, la filière fournit les modèles explicatifs nécessaires à ses psychologues en formation. Le programme des cours prévoit ainsi par exemple la présentation des troubles mentaux en s'appuyant sur un modèle bio-psycho-social permettant de comprendre la genèse et l'évolution des maladies psychiques. Il passe en revue les principales catégories de troubles mentaux chez l'adulte, l'enfant ou l'adolescent-e, accueillant des contenus spécifiquement dédiés au diagnostic de chaque trouble, à sa conceptualisation, ou à l'évaluation clinique des patient-e-s, par exemple. La formation veille également à former des thérapeutes humbles et prudent-e-s, en les encourageant à adopter une attitude mesurée, prenant en compte la situation individuelle du/de la patient-e suivi-e. Ainsi, la filière ne se restreint pas à considérer les facteurs d'efficacité selon les résultats publiés dans la littérature, mais enseigne à ses étudiant-e-s à pratiquer une évaluation continue et personnalisée des traitements fournis. Le module inductif de la formation de base propose en ce sens un cours sur la psychométrie et l'évaluation des traitements, devant initier les étudiant-e-s à la définition et à la mesure des objectifs thérapeutiques. Il est complété par un autre enseignement sur les processus de changement et les facteurs d'efficacité des psychothérapies. La Commission d'expert-e-s note enfin que, lors de l'admission, le MAS-TCC exige de ses participant-e-s qu'elles et ils soient titulaires d'un diplôme en psychologie leur permettant de maîtriser les modèles cognitifs du fonctionnement humain, et qu'elles et ils aient déjà obtenu au moins 3 crédits ECTS liés à l'approche comportementale et cognitive. Ces exigences, ainsi que les enseignements dispensés, lui paraissent tout à fait adéquats en termes d'apports cliniques et théoriques.

Le standard est atteint.

*2.1.2 La formation postgrade transmet les bases théoriques et empiriques de la psychothérapie ainsi que des compétences psychothérapeutiques pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants<sup>21</sup> :*

La Commission d'expert-e-s note que le MAS-TCC offre non seulement des bases théoriques sûres à ses étudiant-e-s, mais veille également au développement de leurs compétences empiriques au sein des espaces de supervision et de pratique clinique. Les personnes en formation ont ainsi l'occasion de développer les capacités requises à la pratique de la psychothérapie selon des modalités différentes et complémentaires. Les expert-e-s notent que le partage de certains enseignements avec d'autres MAS en psychothérapie apporte par ailleurs une diversité intéressante concernant ces différents aspects :

<sup>20</sup> Ce standard inclut la réflexion critique sur l'efficacité et les limites du/des modèle(s) enseigné(s).

<sup>21</sup> Les contenus de ces domaines sont décrits et apparentés dans le programme d'étude.

a. *exploration, clarification du mandat thérapeutique ;*

Cet aspect est abordé à plusieurs reprises dans le cursus, notamment dans les cours sur la conceptualisation de cas I, II et III, et durant l'entretien motivationnel. Il est également évalué dans la synthèse de cas et lors des rapports asséurologiques.

b. *diagnostic et procédure de diagnostic, anamnèse, systèmes de classification de diagnostic reconnus (CIM et DSM) ;*

Les aspects diagnostics des troubles psychiques sont systématiquement détaillés dans les enseignements qui leur sont consacrés et s'appuient sur les systèmes de classification de la CIM et/ou de la DSM. Le Rapport d'autoévaluation mentionne par ailleurs que la filière a prêté une attention particulière aux changements impliqués par la CIM-11, en organisant une formation spécifique en janvier 2023 (Rapport d'autoévaluation, p. 24).

c. *indication thérapeutique générale et différentielle, méthodes et techniques de traitement générales et spécifiques aux troubles, efficacité des méthodes et techniques de traitement enseignées ;*

La filière veille à aborder les questions liées à l'indication ou à la contrindication des TCC avec ses étudiant-e-s. Elle détaille les diverses méthodes d'intervention possibles dans ses enseignements consacrés à des troubles spécifiques, et envisage les facteurs d'efficacité des thérapies cognitivo-comportementales, en les confrontant notamment à ceux observés dans les approches systémique ou psychanalytique.

d. *planification et mise en œuvre de la thérapie, suivi et ajustement continu de la procédure thérapeutique ;*

Si ces aspects sont traités dans les rapports de cas, les expert-e-s notent lors de la visite qu'ils sont également abordés plus spécifiquement lors des supervisions, qui assurent le suivi et l'ajustement des interventions effectuées par les étudiant-e-s.

e. *conduite de l'entretien psychothérapeutique, établissement de la relation ;*

Les heures de supervision permettent d'observer que les entretiens menés par les étudiant-e-s se déroulent de manière adéquate et selon les connaissances théoriques enseignées. La pratique des psychologues en formation est enregistrée à plusieurs reprises, puis analysée, ce qui permet aux étudiant-e-s et aux superviseur-e-s d'envisager ensemble les ajustements nécessaires.

f. *évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats, instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement de l'évaluation des thérapies au niveau du patient, documentation des cas.*

Les étudiant-e-s sont invité-e-s à tenir à jour les dossiers médicaux lors de leur pratique clinique, ce qui les incite à documenter les thérapies. Les rapports de cas – dans lesquels elles et ils doivent notamment tenir compte des dires du/de la patient-e, des changements des objectifs cliniques et des résultats obtenus – leur permettent également d'apprendre à évaluer la prise en charge de leur patientèle. Les expert-e-s relèvent à ce propos que l'établissement de rapports asséurologiques est une particularité positive du cursus.

La Commission d'expert-e-s note que le MAS-TCC transmet à ses étudiant-e-s les bases théoriques et empiriques attendues dans ce standard.

Le standard est atteint.
--------------------------

2.1.3 *Les contenus de la formation doivent être scientifiquement fondés et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles et maladies psychiques<sup>22</sup>. Les résultats de la recherche en psychothérapie et leurs implications pour la pratique sont continuellement intégrés à la formation postgrade.*

Lors de l'analyse des documents fournis par la filière, la Commission d'expert-e-s remarque qu'un large éventail de troubles est abordé dans les cours du MAS-TCC, touchant les différentes catégories d'âge représentées dans la formation. Pour leur enseignement, la filière revendique le socle scientifique au fondement des thérapies cognitivo-comportementales. Elle veille à rendre ses participant-e-s attentif-ve-s à cet aspect, tout comme elle encourage ses formateur-ric-e-s à tenir compte, dans leurs enseignements, des nouveaux résultats de la recherche. Or, si la volonté d'effectuer ainsi une veille scientifique est clairement affichée, y compris dans le rapport d'autoévaluation (Rapport d'autoévaluation, p. 26), les expert-e-s remarquent qu'il n'existe aucun processus clair formalisant l'intégration de nouveaux contenus scientifiques. Cette lacune semble avoir pour conséquence un manque d'actualisation des références bibliographiques transmises aux étudiant-e-s. En effet, l'Annuaire des enseignements du MAS-TCC, qui contient les indications bibliographiques principalement utilisées dans les modules de base, date de janvier 2019. Il fait état de références datant pour la plupart d'il y a plus de dix ans. Des articles de revues sont cités en référence alors que des ouvrages plus complets et plus récents seraient plus pertinents pour les étudiant-e-s. La Commission d'expert-e-s identifie là un potentiel d'amélioration et demande en ce sens à la filière d'actualiser les références utilisées dans ses enseignements et d'implanter les processus nécessaires à la réalisation d'une veille scientifique.

Le standard est partiellement atteint.

*Charge n°1 : La filière actualise les références scientifiques du cursus et implante les processus nécessaires à la tenue d'une veille scientifique.*

2.1.4 *Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade<sup>23</sup> :*

À la lecture des documents fournis par la filière, la Commission d'expert-e-s note que le volet « Connaissances et savoir-faire » du MAS-TCC dispense des enseignements touchant aux aspects suivants :

a. *modèles d'efficacité d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques ;*

Ces éléments apparaissent notamment dans le module transverse du programme d'études, qui réunit les trois MAS en psychothérapie dispensés à l'Université de Lausanne. Le séminaire « Regards croisés sur les trois approches psychothérapeutiques I et II », ainsi que le cours « Efficacité et efficacité de la psychothérapie » y sont tous deux dédiés.

b. *particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge et dans différents settings ;*

Ces aspects sont intégrés de différentes manières dans la formation, d'abord en fonction des deux orientations offertes aux étudiant-e-s (thérapies cognitivo-comportementales chez l'enfant et l'adolescent-e, thérapies cognitivo-comportementales chez l'adulte). Le MAS-TCC offre pour chacune des voies des enseignements spécifiques, mais aussi des cours communs. L'offre du module transverse inclut également des problématiques impliquant des âges et des settings différents, ce que salue les expert-e-s.

<sup>22</sup> L'éventail des troubles et maladies psychiques considéré est décrit et apparent dans le programme d'étude

<sup>23</sup> Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

- c. *connaissances et réflexions sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et leur impact sur le traitement psychothérapeutique ;*

L'intégration des enjeux psychosociaux est importante pour la formation, qui y consacre un cours de compétences génériques. Les enjeux culturels et migratoires font aussi l'objet d'un enseignement intitulé « Approche psychothérapeutique de la migration précaire ».

- d. *éthique et devoirs professionnels ;*

La filière offre plusieurs enseignements en lien direct avec les questions d'éthique et les devoirs professionnels. Plusieurs cours sont également consacrés aux règles auxquelles les étudiant-e-s peuvent être soumis-es dans le cadre légal. Les expert-e-s observent que le but avoué de ces enseignements, qui est d'offrir aux participant-e-s du MAS-TCC un aperçu de leurs devoirs légaux et des pistes de réflexion sur le plan éthique, semble atteint.

- e. *connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions ;*

Les cours figurant au point d., cités ci-dessus, informent les étudiant-e-s sur les aspects juridiques de leur pratique. À ces enseignements, dispensés dans le module transverse, s'ajoute l'expérience acquise dans la pratique auprès des institutions partenaires du MAS-TCC, qui permet aux psychologues en formation d'entretenir des échanges avec les hôpitaux, les assurances maladie ou invalidité, ainsi qu'avec des institutions psychosociales.

- f. *travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.*

Les expert-e-s note qu'à nouveau, le module transverse fournit aux étudiant-e-s les bases nécessaires à différents modes de collaboration. Le travail en réseau est abordé dans un cours spécifique (« Plan de traitements psychiatriques-psychothérapeutiques intégrés et travail en réseau »), qui participe à définir les limites de la profession de psychothérapeute et à discuter les différents niveaux de collaboration interdisciplinaire ou interprofessionnelle.

Les différents documents fournis par la filière, ainsi que les entretiens menés lors de la visite sur place, permettent à la Commission d'expert-e-s de remarquer la richesse des enseignements du MAS-TCC. Elle note en outre que le module transverse permet des échanges entre les différentes orientations de la psychothérapie, qui semblent s'avérer bénéfiques pour les étudiant-e-s.

Le standard est atteint.
--------------------------

## **Standard 2.2 Pratique clinique**

*Chaque étudiant acquiert durant sa formation postgrade l'expérience clinique et psychothérapeutique étendue nécessaire au traitement d'un vaste éventail de troubles et pathologies. L'organisation responsable garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées.*

Dans son Guide de la pratique clinique, la filière édicte des règles précises pour la pratique, que tou-te-s les participant-e-s au MAS-TCC sont invité-e-s à suivre. Ainsi, elle exige de ses étudiant-e-s qu'elles et ils effectuent l'équivalent d'au moins un an de pratique à plein temps dans une institution de soins psychothérapeutiques-psychiatriques, auquel s'ajoute l'équivalent d'une autre année, toujours à temps plein, réalisée dans une institution psychosociale. Les participant-e-s au MAS-TCC doivent également bénéficier d'un engagement à 40% au moins dans une institution correspondant à l'orientation choisie (TCC enfant/adolescent-e ou TCC adulte) et ainsi pouvoir bénéficier d'un encadrement professionnel auprès d'un-e thérapeute agréé-e.

Entre autres exigences, la filière recommande à ses étudiant-e-s de décrire dans leur dossier de formation les différents troubles qu’elles et ils sont amené-e-s à traiter durant leur pratique. Ces descriptions permettent ainsi d’identifier les variations auxquelles les participant-e-s sont confrontées – allant du traitement de la psychose à la psychothérapie large – et de distinguer les approches de soutien effectuées des véritables psychothérapies.

Lors de la visite sur place, la Commission relève les nombreux témoignages signalant l’excellente collaboration que le MAS-TCC entretient avec les employeur-se-s qui engagent ses étudiant-e-s. Les expert-e-s remarquent également que la description des pathologies ou des troubles rencontrés par les étudiant-e-s permet d’évaluer avec succès que chacun-e ait accès à une palette de cas suffisamment diversifiée.

Le standard est atteint.

### **Standard 2.3 Activité psychothérapeutique individuelle**

*L’organisation responsable garantit que chaque étudiant effectue durant sa formation postgrade :*

- a. *au moins 500 unités de traitement psychothérapeutique sous supervision ;*

Au cours de sa formation, chaque étudiant-e aura effectué 500 unités d’activité psychothérapeutique supervisée en TCC. Les unités exigées donnent lieu à des attestations de supervision, signées notamment par l’employeur-se. Celles-ci sont ensuite transmises à la coordination de la filière, qui s’assure que les exigences établies pour la formation soient respectées, à l’aide d’une grille spécialement constituée à cet effet. La Commission d’expert-e-s note qu’en ce sens, la filière remplit parfaitement le standard.

- b. *au moins 10 psychothérapies sous supervision avec des personnes présentant divers troubles et pathologies et que l’évolution et les résultats de ces thérapies sont documentés et évalués au moyen d’instruments scientifiquement validés.*

Chaque participant-e doit prendre en charge au moins 10 patient-e-s, qu’elle ou il doit documenter. De fait, pour chaque cas, il est attendu des étudiant-e-s qu’elles et ils effectuent une présentation, formulent un mandat thérapeutique et décrivent le traitement adéquat. Il est également exigé qu’elles et ils évaluent l’évolution du/de la patient-e et bilangent le résultat obtenu. Les expert-e-s observent que ces exigences sont communiquées par la filière, qui publie un [Guide des rapports cliniques faisant partie du processus d’évaluation du MAS](#)<sup>24</sup> à l’attention de ses étudiant-e-s. La Commission estime qu’il est bénéfique que la filière d’études communique de manière transparente les exigences requises pour chaque type de rapports de cas. Elle note en outre que, depuis peu, la formation demande que chaque cas fasse l’objet d’une attestation spécifique, devant être signée par le-a superviseur-e et l’étudiant-e. Elle encourage la filière à persévérer dans cette voie.

Le standard est atteint.

<sup>24</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide\\_rapports\\_cliniques\\_processus\\_evaluation\\_MAS.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide_rapports_cliniques_processus_evaluation_MAS.pdf)

## Standard 2.4 Supervision

L'organisation responsable garantit que :

- a. *l'activité psychothérapeutique des étudiants est régulièrement supervisée, à savoir, que leur travail est sujet à réflexion, encadré et perfectionné ;*

Le [Guide de la supervision](#)<sup>25</sup>, publié par la filière, définit les attentes en ce qui concerne la supervision. Ainsi, le MAS-TCC exige de ses étudiant-e-s qu'elles et ils effectuent 200 unités de supervision, dont la moitié au moins en setting individuel. 60% de leurs unités de supervision doivent être liées à l'orientation qu'elles et ils ont choisie (enfant/adolescent-e ou adulte) et effectuées auprès d'un-e superviseur-e spécialiste de ce domaine, agréé-e par la filière. Une [Liste](#)<sup>26</sup> des superviseur-e-s reconnu-e-s par la formation est mise à la disposition des étudiant-e-s, afin de faciliter leurs recherches.

Si la Commission d'expert-e-s note que les exigences formulées par la filière permettent de former des professionnel-le-s compétent-e-s, elle s'aperçoit toutefois, lors de la visite, que les superviseur-e-s disponibles manquent dans les orientations enseignées. Les participant-e-s au MAS-TCC témoignent aux expert-e-s leurs difficultés à remplir les exigences de la filière et avouent mettre parfois plusieurs mois pour trouver un-e superviseur-e disponible. Cette difficulté a été confirmée par les superviseur-e-s, conscient-e-s de l'écueil rencontré par les étudiant-e-s. De fait, les expert-e-s recommandent à la filière d'instaurer des mesures de soutien supplémentaires, permettant d'aider ses étudiant-e-s à trouver un-e superviseur-e.

- b. *les superviseurs permettent aux étudiants de développer progressivement leurs compétences psychothérapeutiques personnelles.*

La filière tient à ce que la supervision reste un espace de formation. En ce sens, les étudiant-e-s doivent pouvoir y exposer leurs difficultés et en discuter librement avec la personne qui les encadre. Le mandat des superviseur-e-e revient ainsi à aider les participant-e-s à développer leurs compétences psychothérapeutiques. Celles-ci et ceux-ci sont invité-e-s à apporter des enregistrements vidéo de leurs séances, afin de développer une réflexion critique sur leur pratique et d'identifier leurs limites et celles de leur profession. La Commission d'expert-e-s remarquent lors de la visite que les échanges avec les superviseur-e-s permettent aux étudiant-e-s de situer leur évolution et d'identifier les progrès à effectuer.

Ainsi, les expert-e-s concluent que les règles encadrant la supervision répondent de manière très fonctionnelle à la demande du standard. Elles et il se demandent toutefois s'il ne serait pas intéressant pour la filière d'encourager ses étudiant-e-s à effectuer certaines de leurs unités de supervision de manière transversale – soit en faisant participer à une même séance des psychologues à différents stades de leur formation –, afin que les participant-e-s bénéficient de l'expérience les un-e-s des autres. La Commission note en outre que les étudiant-e-s apprécient beaucoup les supervisions de groupe, ce dont elles et ils ont largement témoigné lors des entretiens.

Le standard est atteint.

*Recommandation n° 2 : Instaurer des mesures de soutien, afin d'aider les étudiant-e-s à trouver un-e superviseur-e.*

<sup>25</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide\\_Supervision\\_MAS\\_aout2023.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide_Supervision_MAS_aout2023.pdf)

<sup>26</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Liste\\_superviseurs\\_et\\_psychotherapeutes\\_MAS\\_TCC\\_novembre2023.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Liste_superviseurs_et_psychotherapeutes_MAS_TCC_novembre2023.pdf)

## Standard 2.5 Expérience thérapeutique personnelle

*L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.*

En ce qui concerne l'expérience thérapeutique personnelle aussi, la filière d'études propose un [Guide](#)<sup>27</sup>, publié à l'attention de ses étudiant-e-s. 20 unités sont prises en charge par le MAS-TCC, qui organise pour ses participant-e-s ce qu'il nomme des « groupes d'expérience sur soi ». Abordant des thèmes comme la psychologie positive ou la prévention du burn-out par exemple, ces groupes font l'objet d'un descriptif, à partir duquel les étudiant-e-s s'engagent pour 20 séances. Si la Commission d'expert-e-s relève que la variété des questions traitées au sein des groupes est enrichissante, elle souhaite toutefois rendre la filière attentive que les étudiant-e-s se sentent contraint-e-s par le nombre de séances auquel elles et ils doivent obligatoirement souscrire. En effet, si le thérapeute animant les séances ne convient pas à un-e étudiant-e, ce-tte dernier-ère n'a pas la possibilité de changer de groupe. Les expert-e-s proposent à la formation de réfléchir à un modèle organisationnel offrant davantage de flexibilité.

Les 30 unités restantes doivent être réalisées auprès de thérapeutes formateur-ric-e-s agréé-e-s par la filière et sélectionné-e-s dans la [Liste](#)<sup>28</sup> établie à cette fin. Tou-te-s les professionnel-le-s y figurant sont des spécialistes en TCC. Les expert-e-s notent que les étudiant-e-s apprécieraient de pouvoir effectuer une partie des unités demandées dans d'autres spécialités. Elles et il encouragent à la filière à considérer ce souhait.

Le standard est atteint.
--------------------------

## Domaine 3 : Étudiant-e-s

### Standard 3.1 Système d'évaluation

*3.1.1 Dans le cadre d'une procédure d'admission réglementée, l'aptitude individuelle et les compétences personnelles des candidats à la formation postgrade sont également examinées.*

Réglée par les articles 5 et 6 du Règlement d'études, la procédure d'admission correspond jusqu'à présent à une procédure sur dossier. Les étudiant-e-s doivent fournir quelques documents usuels (CV, lettre de motivation, copies de leurs titres, relevés de notes, attestations de formation continue et certificats de travail), dont la conformité aux exigences d'entrée à la formation est vérifiée. Le nombre de dossiers soumis excédant souvent les places disponibles au sein de la formation (20-25 au maximum), la sélection finale retient comme critère pour départager les postulant-e-s, que celles-ci et ceux-ci bénéficient des meilleures conditions pour répondre aux exigences de la pratique clinique et de l'activité psychothérapeutique exigées par la filière. Depuis 2022, un entretien supplémentaire a été réalisé avec chaque candidat-e au MAS-TCC, afin de saisir au mieux les motivations et les attentes de chacun-e. Un Guide d'entretien d'admission des candidats et candidates au MAS-TCC a été élaboré par la formation, afin d'harmoniser la lecture des résultats obtenus.

<sup>27</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide\\_Experience\\_therapeutique\\_personnelle\\_MAS\\_fevrier2022.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Guide_Experience_therapeutique_personnelle_MAS_fevrier2022.pdf)

<sup>28</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Liste\\_superviseurs\\_et\\_psychotherapeutes\\_MAS\\_TCC\\_novembre2023.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2024/02/Liste_superviseurs_et_psychotherapeutes_MAS_TCC_novembre2023.pdf)

La Commission d'expert-e-s note que la filière semble se développer dans le bon sens car, si elle ne paraît pour l'heure pas encore tenir compte des compétences personnelles des candidat-e-s dans son processus de sélection, elle s'intéresse tout même à leurs motivations. Lors de la visite, les expert-e-s abordent ce sujet dans les différents entretiens, s'inquiétant par exemple que la formation puisse accueillir en son sein des personnes inaptes à la profession envisagée. Elles et il notent ainsi qu'il revient aux superviseur-e-s et aux formateur-ric-e-s de rendre compte des limites ou des incapacités de certain-e-s étudiant-e-s. La Commission estime que ces lacunes devraient pouvoir être décelées plus tôt, pour le bien des candidat-e-s comme pour celui de la formation. La filière d'études, parfaitement consciente de sa situation, partage alors avec les expert-e-s son intention de réviser l'article 6 de son Règlement d'études, pour y inscrire une procédure spécifique visant l'examen de l'aptitude individuelle et des compétences personnelles des candidat-e-s. La Commission soutient pleinement cette initiative, qu'elle demande à la filière de concrétiser rapidement.

Le standard est partiellement atteint.

*Charge n°2 : La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure un examen des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s.*

*3.1.2 Le développement des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiants est examiné et évalué au moyen de procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement de leur atteinte des objectifs d'apprentissage et de l'appréciation de leur aptitude individuelle en tant que psychothérapeute.*

Les étudiant-e-s sont évalué-e-s tout au long de leur formation, au moyen de différents formats d'évaluation, permettant non seulement l'examen de leurs connaissances théoriques, mais aussi celui de leurs compétences cliniques et psychothérapeutiques. Ainsi, selon le Règlement d'études (art. 10.3), le module « Connaissances et savoir-faire » comporte trois types d'épreuves distincts, soit des examens écrits, des rapports de cas asséurologiques et des synthèses de cas. Les compétences des psychologues en formation sont également considérées lors d'évaluations formatives, prenant la forme d'un contrôle continu et d'analyses de vidéos pour la supervision, et d'entretiens personnalisés pour la pratique clinique.

La Commission d'expert-e-s apprécie la diversité des évaluations proposées tout au long du cursus. Elle note leur régularité et leur exigence, ainsi que leur bonne communication via divers supports (guides, Règlement d'études, chartes, Moodle). Elle note que les étudiant-e-s sont informé-e-s précisément de l'évolution de leurs compétences, tout au long du cursus. Néanmoins, elle remarque que les entretiens personnalisés effectués par les employeur-se-s pour l'évaluation de la pratique clinique ne semblent donner lieu à aucune trace écrite. En effet, si la [Charte de la pratique clinique](#)<sup>29</sup> définit la ligne de l'entretien (point 8), elle ne semble pas suggérer que l'échange donne lieu à un compte rendu. Dès lors, les expert-e-s recommandent à la filière de s'assurer que l'essentiel des entretiens soit consigné par écrit, afin que les étudiant-e-s et la filière puissent suivre l'évolution de leurs compétences cliniques.

Le standard est atteint.

*Recommandation n°3 : S'assurer que les points essentiels des entretiens évaluant les compétences cliniques soient consignés par écrit, afin que les étudiant-e-s puissent suivre l'évolution de leurs compétences cliniques.*

<sup>29</sup> URL : [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/en/wp-content/uploads/2023/04/Charte\\_pratique\\_clinique\\_adoptee.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/en/wp-content/uploads/2023/04/Charte_pratique_clinique_adoptee.pdf)

*3.1.3 Dans le cadre d'un examen final, il est vérifié si les étudiants ont développé les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie sous leur propre responsabilité. L'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris un examen écrit ainsi que des études ou présentations de cas, et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.*

L'examen final imposé aux étudiant-e-s en fin de formation est un examen oral, comprenant deux parties principales : (i) un jeu de rôle avec un-e patient-e simulé-e et (ii) un échange avec le jury de l'examen, concernant la pratique clinique du/de la candidat-e, invité-e à faire son autoévaluation et à répondre à des questions théoriques. Ce format d'évaluation doit permettre de vérifier que les futur-e-s diplômé-e-s puissent exercer sous leur propre responsabilité.

Jugée très stressante par les étudiant-e-s, qui estiment le jeu de simulation peu naturel, l'évaluation finale retient l'attention des expert-e-s, lors de la visite. Ces dernier-ère-s interrogent la filière sur cette évaluation. Celle-ci ne répond en effet que partiellement au standard, puisqu'elle ne comprend qu'un seul format, une intervention thérapeutique réalisée dans un jeu de rôle et sa discussion, et ne contient aucun examen écrit. La formation signale son intention de modifier prochainement son Règlement d'études, afin d'y inclure une évaluation plus conforme aux attentes de la LPsy. La Commission d'expert-e-s encourage ces modifications, tout en rappelant la nécessité pour la filière d'intégrer des études ou des présentations de cas et d'instaurer un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation.

Le standard est partiellement atteint.

*Charge n°3 : La filière instaure un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intègre dans son évaluation finale des études ou des présentations de cas.*

### **Standard 3.2 Encadrement**

*L'encadrement englobant toutes les questions théoriques et pratiques relatives à la formation post-grade est garanti à tous les étudiants.*

Le MAS-TCC semble offrir un encadrement varié à ses étudiant-e-s, tout au long de leur formation. La Commission remarque en effet que la filière investit les ressources nécessaires au soutien de ses participant-e-s, tant sur le plan théorique que pratique. De nombreuses indications sont dispensées lors d'une séance d'information annuelle, puis reprises dans les différents documents du MAS-TCC et publiées sur le site internet de l'Université de Lausanne ou sur la plateforme Moodle. Sur les plans humain et administratif, les participant-e-s à la formation ont la possibilité de s'adresser à leurs formateur-ric-e-s ou aux coordinatrices. La Direction de la filière se montre également particulièrement disponible, lorsque cela s'avère nécessaire. Le suivi individualisé ainsi proposé aux étudiant-e-s semble de grande qualité et parfaitement répondre aux exigences du standard, selon les expert-e-s.

Le standard est atteint.

## **Domaine 4 : Formateur-ric-e-s**

### **Standard 4.1 Qualifications des enseignant-e-s**

*Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans le domaine de spécialisation enseigné.*

Actif-ve-s dans le volet « Connaissances et savoir-faire », les enseignant-e-s de la filière se divisent en deux catégories : les enseignant-e-s régulier-ère-s et intervenant-e-s invité-e-s. Les personnes issues de la première catégorie sont généralement des psychologues ou des médecins reconnu-e-s sur le plan fédéral ou FMH, étant au bénéfice d'une formation postgraduée dans leur domaine de spécialisation. Tou-te-s jouissent d'une certaine réputation, acquise au fil de leur carrière et attestée par leur parcours professionnel. Elles et ils interviennent principalement dans les cours et les séminaires du module transverse, ainsi que dans les enseignements de base du cursus.

Les enseignant-e-s invité-e-s sont quant à elles et eux davantage sollicité-e-s dans les modules de la formation approfondie. Elles et ils interviennent ponctuellement, pour animer un atelier sur un trouble particulier, par exemple. Chacun-e est reconnu-e dans sa spécialité au sein d'universités ou d'associations professionnelles.

La Commission note que, quelle que soit leur catégorie d'appartenance, les enseignant-e-s sont sélectionné-e-s selon des critères élevés. Elles et ils sont à même de dispenser une formation de qualité et de faire bénéficier les étudiant-e-s de leur expérience et de leurs connaissances. Toutefois, les expert-e-s remarquent qu'une fois le recrutement effectué, il ne semble exister au sein de la filière aucun processus de contrôle des compétences. Sans doute la filière bénéficierait-elle en ce sens du développement d'une partie de son système qualité. Nous y reviendrons au standard 5.1 ci-après.

Le standard est atteint.
--------------------------

#### **Standard 4.2 Qualifications des superviseur-e-s et des psychothérapeutes formateur-riche-s**

*Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent d'au moins cinq années d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.*

La filière exige de tou-te-s ses formateur-riche-s qu'elles et ils attestent d'une formation complète en psychothérapie depuis cinq ans au moins, qu'elles et ils soient au bénéfice d'une formation postgrade complète et reconnue sur le plan fédéral en TCC, ainsi qu'elles et ils suivent des formations continues dans cette orientation. Ces critères sont vérifiés par la coordination du MAS-TCC. La formation exige également que ses formateur-riche-s suivent au moins 120 unités de formation continue, tous les trois ans, et que celles-ci soient attestées. Elle encourage également aussi ses superviseur-e-s à effectuer 20 unités de formation continue en TCC, tous les trois ans.

Toute personne souhaitant devenir superviseur-riche-s ou formateur-riche-s du MAS-TCC a la possibilité de déposer un dossier de candidature complet, comprenant les documents usuels ainsi que les attestations de formation postgrade, auprès de la coordination de la filière. Les dossiers sont ensuite étudiés par le Comité Scientifique, avant d'être validés par le Comité Directeur.

Les expert-e-s estiment que les critères de qualification retenus par la filière sont tout à fait adéquats.

Le standard est atteint.
--------------------------

## Domaine 5 : Assurance qualité et développement

### Standard 5.1

*Un système défini et transparent est établi pour l'évaluation et le développement continus de la qualité de la filière de formation postgrade. Le système d'assurance qualité comprend l'évaluation systématique des contenus, des structures et des processus ainsi que des résultats de la formation postgrade et intègre la perspective des étudiants, des diplômés et des formateurs.*

Dans son rapport d'autoévaluation (Rapport d'autoévaluation, p. 45), la filière annonce disposer d'un système d'assurance qualité complet, comprenant à la fois l'évaluation des activités de formation et des formateur-riche-s, l'observation globale de la filière, et permettant de documenter les incidents critiques.

Cependant, la filière explique avoir abandonné les dispositifs qualité mis en place en 2018 (à la suite de la première accréditation), concernant l'évaluation de ses enseignements. Selon ses dires, le taux de participation de ses étudiant-e-s et les résultats obtenus n'étaient pas satisfaisants. Aux questionnaires systématiquement envoyés aux étudiant-e-s, et qui leur permettaient d'effectuer des retours, succèdent donc désormais des échanges oraux informels et des rencontres annuelles entre les participant-e-s. La Commission d'expert-e-s reconnaît que les feedbacks directs entre formateur-riche-s et étudiant-e-s peuvent comporter des bénéfices, mais constate lors de la visite que le MAS-TCC n'a pas réellement cherché à envisager d'autres solutions efficaces, permettant aux étudiant-e-s de s'exprimer anonymement sur leur cursus. En outre, comme nous l'avons mentionné au standard 4.1, une fois engagé-e-s, les formateur-riche-s ne semblent plus soumis à l'évaluation de leurs compétences. Lors de la visite, ces lacunes du système d'assurance qualité sont soulignées par certain-e-s formateur-riche-s, prenant régulièrement l'initiative de distribuer des questionnaires qualité à la fin de leur cours, pour pouvoir bénéficier du retour de leurs étudiant-e-s. Elles et ils expliquent en transmettre ensuite spontanément les résultats à la filière, sans que celle-ci ne les ait sollicité-e-s. Aucun retour du MAS-TCC ne semble ensuite être effectué aux formateur-riche-s ou aux étudiant-e-s.

Les expert-e-s jugent que les mesures mises en place par la filière pour le signalement des incidents critiques sont cohérentes et bien documentées. Pourtant, lors des entretiens, il apparaît qu'il reste difficile pour les étudiant-e-s de signaler les incidents critiques. Les expert-e-s découvrent que, dans une situation particulièrement périlleuse, les participant-e-s, à court de solutions, ont décidé d'écrire une lettre commune à la Direction du MAS-TCC car elles et ils rencontraient des difficultés à se faire entendre. De leur propre aveu, cette tentative s'est soldée par un échec.

Certain-e-s formateur-riche-s rapportent également des problèmes concernant leur encadrement par la filière. De fait, alors que cette dernière organise régulièrement des rencontres avec ses formateur-riche-s, il semble que la communication entre les différentes parties ne soient pas réellement optimale. Ainsi, lors des entretiens, il est confié aux expert-e-s que certain-e-s formateur-riche-s prennent parfois connaissance de changements effectués dans le MAS-TCC par l'intermédiaire de leurs étudiant-e-s et non par la filière elle-même. Bien qu'elle entretienne de bons rapports avec ses parties prenantes, il semble que la filière doive mieux communiquer.

Selon les expert-e-s, ces différents éléments signalent un besoin de formalisation des processus qualité, à tous les niveaux du système mis en place par la filière. Les divers exemples listés ci-dessus démontrent en effet que les processus qualité actuellement en place doivent être revus. Les expert-e-s demandent donc à la filière de réviser ses processus qualité, et d'implanter un système d'assurance qualité holistique, permettant l'évaluation continue des contenus, des structures et des processus du MAS-TCC, et impliquant ses différentes parties prenantes. La Commission précise que la révision des processus qualité ne signifie pas pour autant que la filière doive abandonner les échanges informels mis en place, qui se révèlent positifs au niveau relationnel, puisqu'ils favorisent les contacts directs entre les différent-e-s acteur-riche-s du MAS-TCC.

Elle recommande également à la filière de trouver une solution de continuité pour pallier les imprévus qui impliqueraient un arrêt forcé de la Commission Qualité.

Le standard partiellement atteint.

*Charge n°4 : La filière révise ses processus qualité et implante un système d'assurance qualité holistique, impliquant l'évaluation systématique de ses contenus, de ses structures et de ses processus. Ce système doit également permettre d'évaluer les résultats de la formation postgrade et intégrer la perspective des étudiant-e-s, des diplômé-e-s et des formateur-ric-e-s.*

*Recommandation n°4 : Trouver une solution de continuité, afin que les processus qualité soient assurés en cas d'arrêt forcé de la Commission Qualité.*

### **Standard 5.2**

Les résultats d'au moins 10 cas systématiquement évalués de chaque étudiant conformément au standard 1.1.1, sont utilisés continuellement pour garantir que la formation postgrade habilite les diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

La Commission d'expert-e-s note que les synthèses et les études de cas approfondies que la filière exige de ses étudiant-e-s permettent d'évaluer efficacement l'atteinte des objectifs de chaque psychothérapie. En effet, les participant-e-s sont invité-e-s à décrire les éléments positifs du traitement, ainsi que les facteurs ayant pu nuire à son efficacité ou pu provoquer des effets secondaires. Les expert-e-s remarquent que le MAS-TCC a instauré une grille de correction, permettant l'évaluation précise de ces différents points. Point positif, celle-ci offre également la possibilité à la filière d'obtenir une vue d'ensemble des cas traités par ses étudiant-e-s et d'en tirer des conclusions utiles sur son habileté à former des professionnel-le-s compétent-e-s, capables de dispenser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

Le standard est atteint.

### **3.2 Profil des forces et des faiblesses de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive**

Points forts :

- L'organisation du MAS-TCC, soit les rôles et fonctions de ses différents organes, est claire et efficace.
- La filière publie un grand nombre d'informations pratiques à son sujet. Les guides et différents supports proposés sont complets et utiles.
- La formation est globalement de très bonne qualité. Les étudiant-e-s sont bien préparé-e-s au travail pratique, également en ce qui concerne le traitement de cas complexes.
- L'équilibre entre théorie et pratique est propice au bon développement des compétences nécessaires à la profession envisagée. Les ancien-ne-s étudiant-e-s ne relèvent en ce sens aucune insuffisance dans leurs compétences acquises tout au long du cursus.
- Le MAS-TCC offrent deux orientations différentes (enfant/adolescent-e et adulte).
- Le module transverse permet des échanges bénéfiques entre les différentes orientations de la psychothérapie.
- Les connaissances et les compétences des étudiant-e-s sont évaluées de manière diversifiée.

- Les étudiant-e-s sont soutenu-e-s et bien encadré-e-s à chaque étape de l'apprentissage.
- La rédaction de rapports asséurologiques, les cours concernant le travail en réseau et les situations d'urgence représentent un avantage certain pour les futur-e-s psychothérapeutes.
- Les formateur-ice-s et les différent-e-s intervenant-e-s dans la formation sont des personnes compétentes et de renom.
- Une coopération avec les employeur-se-s est activement recherchée et les relations avec un bon nombre d'entre elles et eux semblent excellentes.

Points faibles :

- Il manque un examen final écrit, permettant d'évaluer les connaissances acquises durant la formation. L'évaluation finale devrait comprendre plusieurs analyses de cas.
- La communication entre la filière et ses différentes parties prenantes ne semble pas toujours optimale.
- Le système d'assurance qualité doit être révisé et intégré dans le fonctionnement du cursus, du recrutement des enseignant-e-s à l'évaluation des programmes, en passant par leur impact dans le développement des compétences des étudiant-e-s.
- La coordination des cours et la garantie que toutes les nouvelles avancées scientifiques soient intégrées peuvent être améliorées. Les références scientifiques du cursus doivent être actualisées.
- Les étudiant-e-s ont parfois de la peine à trouver des superviseur-e-s.
- Les critères d'admission ne tiennent pas réellement compte des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s.

### 3.3 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

L'organisation responsable de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive est l'Université de Lausanne. Le MAS-TCC s'inscrit dans un partenariat interuniversitaire et collabore avec différentes institutions psychiatriques en Suisse romande.

Le critère d'accréditation est atteint.
---

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

Après avoir examiné l'article 5 de la LPsy, la Commission d'expert-e-s estime que le MAS-TCC répond pleinement à la majorité des huit objectifs établis. Les différents enseignements dispensés dans le cadre de la formation, ainsi que les contenus pratiques proposés favorisent l'acquisition de connaissances variées (a). Ces dernières sont évaluées régulièrement au cours de la formation, mais les expert-e-s jugent qu'un examen final écrit devrait être instauré, afin que la filière puisse s'assurer que ses étudiant-e-s aient réellement acquis la diversité des compétences nécessaires à leur profession. La réalisation de la charge n°3 devrait permettre de combler cette lacune (voir critère d. ci-après). Selon la Commission, l'encadrement des participant-e-s et les

réflexions menées lors des supervisions leur offrent de se situer dans le champ de leur profession (b), ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires à l'évaluation autonome des troubles rencontrés dans leur pratique et à leur prise en charge (e). Les différents cours du module transverse permettent aux étudiant-e-s d'appréhender les dimension éthique, sociale, économique et juridique de leur profession (d et g). Enfin, la pratique professionnelle invite les participant-e-s à collaborer avec des professionnel-le-s issu-e-s d'horizons variés (c et f) et leur enseigne à agir de manière autonome et réfléchi dans des situations diverses et parfois critiques (h).

*Le critère d'accréditation est atteint.*

- c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

Tou-te-s les candidat-e-s au MAS-TCC doivent être titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à l'art. 7 al. 1 de la LPsy, et attester d'une formation introductive en thérapie comportementale et cognitive équivalant à 3 crédits ECTS. Ces prérequis sont vérifiés par la coordination de la filière lors du dépôt des dossiers de candidature.

*Le critère d'accréditation est atteint.*

- d. *La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

Les divers dispositifs d'évaluation mis en place par la filière tout au long du cursus permettent d'examiner les connaissances théoriques, cliniques et sociales des étudiant-e-s. Ces dernier-ère-s sont en effet soumis-es à des examens écrits, des analyses et des rapports de cas, des entretiens concernant leur pratique, ce qui les incite à mobiliser une palette de connaissances et de compétences variées. Elles et ils sont également invité-e-s à réfléchir à leur pratique et à la considérer de manière critique, durant leurs années de formation.

La Commission relève la richesse et la régularité des dispositifs d'évaluation proposés par le MAS-TCC, mais note toutefois qu'il manque encore, dans l'évaluation finale, l'analyse ou l'étude d'une pluralité de cas, ainsi qu'un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation. La charge n°3 est formulée en ce sens.

*Le critère d'accréditation est atteint.*

*Charge n°3 : La filière instaure un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intègre dans son évaluation finale des études ou des présentations de cas.*

- e. *La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

La Commission observe que la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive offre bien des enseignements théoriques et une formation pratique. De fait, le volet « Connaissances et savoir-faire » comprend 530 unités de

cours et de séminaires, réparties entre la formation de base et la formation approfondie. La partie pratique du MAS-TCC est quant à elle composée d'une pratique clinique en TCC, effectuée auprès d'un-e employeur-se (500 unités). La filière demande également 200 unités de supervision, dont 50 au moins doivent être réalisées en setting individuel. De plus, les participant-e-s à la formation doivent participer à 20 unités d'expérience psychothérapeutique personnelle en TCC organisées par la filière, qu'elles et ils doivent compléter de 80 unités effectuées auprès d'un-e psychothérapeute agréé-e.

*Le critère d'accréditation est atteint.*

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Les expert-e-s note qu'il est demandé aux étudiant-e-s du MAS-TCC qu'elles et ils s'impliquent personnellement dans de nombreuses dimensions de leur formation. De plus, bien que la filière soutienne ses étudiant-e-s, elle leur laisse prendre en charge l'organisation de divers aspects de la formation, comme de leur supervision et d'une partie de leur psychothérapie personnelle, par exemple. Les étudiant-e-s sont également impliqué-e-s personnellement dans les synthèses et les rapports de cas, ainsi qu'invité-e-s à réfléchir à leurs propres capacités lors des entretiens menés avec leur employeur-se ou leur superviseur-e.

*Le critère d'accréditation est atteint.*

- g. *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

Les recours ayant lieu au sein du MAS-TCC sont traités conformément au [Règlement interne de la Fondation pour la formation universitaire lausannoise](#)<sup>30</sup> (art. 19). La Commission d'expert-e-s note que ces mesures sont indépendantes de la filière d'études ; elles proposent une procédure équitable. Les décisions prises en première instance peuvent ensuite faire l'objet d'un second recours, adressé cette fois-ci à la Direction de l'Université de Lausanne.

*Le critère d'accréditation est atteint.*

## 2 Prise de position

### 4.1 Prise de position de l'organisation responsable (Université de Lausanne)

La prise de position de l'Université de Lausanne est datée du 14 août 2024 et est transmise à l'AAQ le même jour. Elle débute par quelques mots adressés à la Commission d'expert-e-s, « chaleureusement » remerciée de son « rapport attentif et détaillé ». Elle reconnaît également l'importance de la révision du fonctionnement de sa Commission Qualité, révision suggérée par les expert-e-s.

L'Université de Lausanne accepte les quatre charges formulées par la Commission d'expert-e-s et y répond, ainsi qu'aux quatre recommandations suggérées. La structure de la prise de position

<sup>30</sup> [https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/03/Reglement\\_interne\\_FCUE\\_2017.pdf](https://www.formation-continue-unil-epfl.ch/wp-content/uploads/2023/03/Reglement_interne_FCUE_2017.pdf)

offre une vision synthétique et claire de la situation, permettant de présenter les mesures, prises ou envisagées, pour répondre aux points soulevés par les expert-e-s.

La prise de position est déposée en annexe (II) au présent rapport.

#### 4.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s sur la prise de position de l'Université de Lausanne

La Commission d'expert-e-s se réjouit que son évaluation soit bien accueillie par l'Université de Lausanne. Elle apprécie le commentaire général et note que les mesures proposées par le MAS en psychothérapie comportementale et cognitive semblent pertinentes. De fait, la Commission d'expert-e-s décide à l'unanimité de conserver son rapport et sa requête d'accréditation.

### 3 Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s

La Commission d'expert-e-s recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

#### l'accréditation avec 4 charges

de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, de l'Université de Lausanne.

Les charges doivent être remplies dans un délai de 12 mois.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

### 4 Annexes

(I) Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation « Psychothérapie », incluant les charges et les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, de l'Université de Lausanne					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Recommandation(s)	
	Atteint	Partielle-ment atteint	Pas atteint		
<p><b>Principe</b> : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômé-e-s ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>					
<b>Domaine 1</b>					
<b>Programme et conditions cadre de la formation postgrade</b>					
1.1 Programme d'études	1.1.1	X			
	1.1.2	X			
	1.1.3	X			

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, de l'Université de Lausanne					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Recommandation(s)
		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<p><b>Principe</b> : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômé-e-s ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>					
1.2 Conditions cadre de la formation postgrade	1.2.1	X			Recommandation n°1 : Préciser dans le Règlement d'études que la formation se suit à temps partiel, afin d'éviter toute interprétation erronée de la durée maximale du cursus.
	1.2.2	X			
	1.2.3	X			
Domaine 2					
Contenus de la formation postgrade					
2.1 Connaissances et savoir-faire	2.1.1	X			
	2.1.2	X			
	2.1.3		X		Charge n°1 : La filière actualise les références scientifiques du cursus et implante les processus nécessaires à la tenue d'une veille scientifique.
	2.1.4	X			
2.2 Pratique clinique		X			
2.3 Activité psychothérapeutique individuelle		X			
2.4 Supervision		X			Recommandation n° 2 : Instaurer des mesures de soutien, afin d'aider les étudiant-e-s à trouver un-e superviseur-e.
2.5. Expérience thérapeutique personnelle		X			
Domaine 3					
Étudiant-e-s					
3.1 Système d'évaluation	3.1.1		X		Charge n°2 : La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure un examen des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s.
	3.1.2	X			Recommandation n°3 : S'assurer que les points essentiels des entretiens évaluant les compétences cliniques soient consignés par écrit, afin que les étudiant-e-s puissent suivre l'évolution de leurs compétences cliniques.
	3.1.3		X		Charge n°3 : La filière instaure un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intègre dans son évaluation finale des études ou des présentations de cas.
3.2 Encadrement		X			

## Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie

Évaluation externe de la filière de la formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, de l'Université de Lausanne

Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Recommandation(s)
<p><b>Principe</b> : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômé-e-s ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<b>Domaine 4</b>				
<b>Formateur-riche-s</b>				
4.1 Qualifications des enseignant-e-s	X			
4.2 Qualifications des superviseur-e-s et des psychothérapeutes formateur-riche-s	X			
<b>Domaine 5</b>				
<b>Assurance qualité et développement</b>				
5.1		X		<p>Charge n°4 : La filière révisé ses processus qualité et implante un système d'assurance qualité holistique, impliquant l'évaluation systématique de ses contenus, de ses structures et de ses processus. Ce système doit également permettre d'évaluer les résultats de la formation postgrade et intégrer la perspective des étudiant-e-s, des diplômé-e-s et des formateur-riche-s.</p> <p>Recommandation n°4 : Trouver une solution de continuité, afin que les processus qualité soient assurés en cas d'arrêt forcé de la Commission Qualité.</p>
5.2		X		

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
<b>La filière de formation postgrade est accréditée si</b>	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	X			
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.	X			Répétition de la charge n°3.
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	X			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.	X			Charge n°3 : La filière instaure un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intègre dans son évaluation finale des études ou des présentations de cas.
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	X			

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Partielle-ment atteint	Pas atteint	
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	X			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.	X			
Requête d'accréditation de la commission d'expert-e-s	Accréditation			
La commission d'expert-e-s recommande pour formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive de formuler :	OUI			avec 4 charges.

## (II) Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe



Département de psychiatrie CHUV, Faculté de biologie et médecine, Université de Lausanne  
Institut de psychologie, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne  
Département de psychologie, Faculté des lettres, Université de Fribourg  
Section de psychologie, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

**Filière de formation postgrade en psychothérapie  
comportementale et cognitive**  
Institut de psychologie  
Quartier Mouline, Bât. Géopolis  
1015 Lausanne

**MAS en psychothérapie comportementale  
et cognitive**  
Prof. Valentino Pomini, Président  
[tcc-mas@unil.ch](mailto:tcc-mas@unil.ch)

AAQ – Agence suisse d'accréditation  
et d'assurance qualité

Effingerstrasse 15  
Case postale  
3001 Berne

Lausanne, le 14 août 2024

### **Prise de position de l'Université de Lausanne concernant le rapport d'évaluation externe pour l'accréditation de la filière interuniversitaire romande de formation postgrade en psychothérapie comportementale et cognitive**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions chaleureusement les expert-e-s pour le rapport attentif et détaillé qui a été rédigé suite à leur évaluation de la filière de formation postgrade interuniversitaire en psychothérapie comportementale et cognitive, placée sous la responsabilité de l'Université de Lausanne. Ce rapport nous paraît refléter fidèlement la situation actuelle de notre filière de formation.

Nous sommes heureux d'apprendre que la commission d'expert-e-s se prononce en faveur du renouvellement de l'accréditation, avec quatre charges.

Comme nous l'avons communiqué aux expert-e-s lors de leur visite, une révision de notre règlement d'études – actuellement en voie de signature par les universités partenaires – entrera en vigueur à l'automne 2024. La révision en question permettra de répondre aux charges 2 et 3. Nous avons anticipé ces deux charges, suite à la modification des standards de qualité de l'Accredo-LPsy.

Nous sommes conscient-e-s également que la Commission Qualité du MAS en TCC n'a pas toujours pu œuvrer comme souhaité initialement, la crise du Covid expliquant grandement cet état de fait. Nous prévoyons de revoir la composition et le fonctionnement de cette commission et nous vous remercions pour vos suggestions à ce sujet.

Vous trouverez ci-dessous nos réponses point par point aux charges et aux recommandations qui ont été formulées.

#### Charges (4)

---

*Charge n°1 : La filière actualise les références scientifiques du cursus et implante les processus nécessaires à la tenue d'une veille scientifique.*

Nous nous engageons à remplir cette charge dans le délai imparti.

L'annuaire des enseignements est en cours d'actualisation. Dans ce cadre, nous veillerons à ce que les enseignant-e-s s'appuient sur des articles scientifiques récents lors de la création ou de la mise à jour de leurs cours et à ce qu'ils et elles actualisent chaque année la liste des références données aux étudiant-e-s. Ces exigences seront ajoutées explicitement au cahier des charges des enseignant-e-s.

Il est envisagé de confier à la Commission Qualité la contrôle des supports de cours, de manière à vérifier qu'ils reflètent l'état le plus récent de la recherche.

A noter que le programme d'études comprend depuis cet été un séminaire de 24 unités d'enseignement portant spécifiquement sur l'actualité scientifique en TCC. Dans le cadre de ce séminaire, il sera demandé aux étudiant-e-s de présenter des articles scientifiques rendant compte des dernières recherches menées dans le champ de la psychopathologie ou des méthodes de traitement cognitives et comportementales.

*Charge n°2 : La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure un examen des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s.*

Nous avons anticipé cette charge et avons modifié notre procédure d'admission.

En juin 2024, les candidat-e-s sélectionné-e-s sur la base de leur dossier pour la prochaine édition du MAS en TCC ont été soumis-es à un entretien d'admission approfondi. Durant cet entretien, leurs aptitudes individuelles et leurs compétences personnelles ont été explorées plus avant, de manière à inclure des éléments tels que leurs capacités réflexives, leur style relationnel, leurs attentes par rapport à la formation, les difficultés qu'ils et elles anticipent lors de la formation et comment ils et elles prévoient d'y faire face, ainsi que la manière dont ils et elles se projettent en tant que futur-e-s thérapeutes.

Le jury d'admission, composé d'un-e membre du Comité directeur et d'un-e membre du Comité scientifique a rempli pour chacun de ces entretiens une grille d'évaluation, dont le format avait été validé au préalable par le Comité scientifique. Seules les personnes ayant reçu les meilleures évaluations, sur la base de cette grille standardisée, ont été admises dans la volée du MAS-5.

Le processus sera perfectionné à l'avenir sur la base de cette première expérience.

*Charge n°3 : La filière instaure un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intègre dans son évaluation finale des études ou des présentations de cas.*

Le règlement d'études révisé prévoit que l'examen final inclue des formats écrits en plus du format oral déjà existant.

Ainsi, les étudiant-e-s du MAS devront à l'avenir fournir trois rapports de cas, dont une étude de cas approfondie (mémoire) dans le cadre de leur évaluation finale. Un examen oral final reste prévu, comme par le passé. Il permettra de poser des questions sur l'entier de la formation et de vérifier l'aptitude des étudiant-e-s à la conduite autonome de psychothérapies, en examinant notamment leur capacité à poser un regard critique et constructif sur leur pratique.

*Charge n°4 : La filière révisé ses processus qualité et implante un système d'assurance qualité holistique, impliquant l'évaluation systématique de ses contenus, de ses structures et de ses processus. Ce système doit également permettre d'évaluer les résultats de la formation postgrade et intégrer la perspective des étudiant-e-s, des diplômé-e-s et des formateur-ric-e-s.*

Comme exprimé en préambule, nous sommes conscient-e-s de la nécessité d'une révision des processus qualité et nous engageons également à remplir cette charge dans le délai imparti.

A cet effet, le Comité directeur va proposer une révision du fonctionnement et des missions de la Commission Qualité, parmi lesquels figurent l'actualisation scientifique des supports de cours, l'évaluation des enseignant-e-s et le suivi des processus, incluant des sondages systématiques et le report des incidents critiques.

Nous veillerons également au maintien d'un dialogue actif constructif entre les différent-e-s acteur-trice-s de la formation (enseignant-e-s, étudiant-e-s, expert-e-s, membres des comités), tout en étant attentif-ve-s à ne pas créer de structures de contrôle obèses et inopérantes.

#### **Recommandations (4)**

---

*Recommandation n°1 : Préciser dans le Règlement d'études que la formation se suit à temps partiel, afin d'éviter toute interprétation erronée de la durée maximale du cursus.*

Cette recommandation sera prise en compte dans la révision du Règlement d'études.

*Recommandation n° 2 : Instaurer des mesures de soutien, afin d'aider les étudiant-e-s à trouver un-e superviseur-e*

Nous prenons note de cette suggestion et allons réfléchir aux moyens éventuels de fournir davantage de soutien aux étudiant-e-s dans la recherche d'un-e superviseur-e.

Cette réflexion devra s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale sur la dynamique démographique des psychologues-psychothérapeutes, en tenant compte des enjeux associés en termes de dépenses et de santé publique.

A noter que les étudiant-e-s du MAS en TCC ont heureusement toujours réussi, jusqu'à ce jour, à trouver des superviseur-e-s pour les accompagner et les guider dans leur pratique clinique.

*Recommandation n°3 : S'assurer que les points essentiels des entretiens évaluant les compétences cliniques soient consignés par écrit, afin que les étudiant-e-s puissent suivre l'évolution de leurs compétences cliniques.*

Nous prenons note de cette suggestion. Nous allons soumettre le problème au Pôle de Coordination des Filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie, ce dernier étant chargé d'élaborer la Charte de la pratique clinique signée par les employeur-e-s. Nous allons l'inviter à réfléchir à l'opportunité de réviser cette charte, de manière à demander aux employeur-e-s de consigner par écrit leurs observations lors des entretiens évaluant les compétences cliniques des étudiant-e-s.

*Recommandation n°4 : Trouver une solution de continuité, afin que les processus qualité soient assurés en cas d'arrêt forcé de la Commission Qualité.*

Comme mentionné plus haut, le Comité directeur du MAS va reformaliser la composition, les missions et le fonctionnement de la Commission Qualité, de manière à assurer sa continuité, quelles que soient les circonstances.

---

En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à cette prise de position, nous vous adressons nos meilleures salutations,



Prof. Valentino Pomini  
Président du Comité directeur du MAS en TCC



Gaëtan Cousin  
Directeur exécutif du MAS en TCC



Pascale Dalla Piazza  
Directrice exécutive adjointe  
de la Formation continue UNIL-EPFL

(III) Décision d'accréditation du Département fédéral de l'intérieur



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

CH-3003 Berne  
DFI

---

**Recommandé**  
Université de Lausanne  
Prof. Valentino Pomini  
Quartier UNIL-Mouline  
Bâtiment Géopolis  
1015 Lausanne

Berne, le 13 février 2025

**DÉCISION**

du 13 février 2025

dans la cause

**Université de Lausanne**  
1015 Lausanne

concernant

la demande d'accréditation de la filière « Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive » proposée par l'Université de Lausanne, et soumise le 20 novembre 2023

**Décision d'accréditation entrant en force le 9 mars 2025 jusqu'au 8 mars 2032**

Inselgasse 1, CH-3003 Berne  
[www.dfi.admin.ch](http://www.dfi.admin.ch)

1

## I. Exposé des faits

- A. La Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive (ci-après MAS-TCC) est proposée par l'Université de Lausanne et placée sous la responsabilité de l'Institut de psychologie, appartenant à la Faculté des Sciences sociales et politiques (SSP). Il est le fruit d'une convention de programme interuniversitaire réalisée avec les universités de Fribourg et de Genève.
- Sa gestion administrative est déléguée à la Formation Continue UNIL-EPFL. Reconnue par la Fédération Suisse des Psychologues (FSP), la formation offre deux orientations : (i) une spécialisation en thérapie comportementale et cognitive chez l'adulte et (ii) une spécialisation en thérapie comportementale et cognitive chez l'enfant et l'adolescent. Les deux premières années de cours théoriques du MAS-TCC profitent de l'organisation offerte par le Centre d'Enseignement Post-Universitaire pour la Spécialisation en Psychiatrie et Psychothérapie (CEPUSPP) et accueillent aussi bien des psychiatres que des psychologues en formation.
- La dernière volée de la formation a débuté en décembre 2022. Le MAS-TCC ouvrira sa cinquième édition à l'automne 2024, après une période marquée par la Covid-19, particulièrement éprouvante pour la filière.
- B. Le 20 novembre 2023, l'Université de Lausanne a soumis la demande d'accréditation pour sa filière de formation postgrade en psychothérapie MAS-TCC en vertu de l'art. 14 de la loi du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (ci-après LPsy) auprès de l'instance d'accréditation, le Département fédéral de l'intérieur (ci-après DFI) ou l'Office fédéral de la santé publique (ci-après OFSP).
- C. Le 6 décembre 2023, l'OFSP a confirmé que la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation étaient complets et a informé l'Université de Lausanne que sa demande avait été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après « AAQ ») en vue de son évaluation externe.
- D. La première séance pour l'évaluation externe de la filière de formation postgrade MAS-TCC a eu lieu le 25 janvier 2024. Celle-ci a permis de discuter de la liste longue d'experts potentiels et de fixer la date de la visite sur place.
- E. La visite sur place s'est tenue en ligne le 03.06.2024, puis à Lausanne le 17.06.2024. Durant ces trois demi-journées, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, et a fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'Université de Lausanne. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation. Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui a permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie du MAS-TCC, et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation. À noter toutefois que l'évaluation des experts s'est basée sur les modalités actuelles de la formation et non sur les changements futurs, communiqués aux experts lors de la présentation de la formation le 3 juin 2024, et lors de la visite sur place, le 17 juin 2024.
- F. La commission d'experts a rendu son rapport préliminaire d'évaluation externe le 8 juillet 2024. Dans son rapport, la commission recommande d'accréditer la filière de formation postgrade MAS-TCC.
- G. Le 14 août 2024, l'Université de Lausanne a pris position sur le rapport préalable d'évaluation externe du 8 juillet 2024. L'Université de Lausanne écrit accepter les quatre charges formulées par la commission d'experts.
- H. La commission d'experts a pris connaissance de cette prise de position et a décidé, à l'unanimité, de maintenir son rapport ainsi que sa requête d'accréditation sans modification.
- I. Dans son rapport final d'évaluation externe du 19 août 2024, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS-TCC assortie de quatre charges (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 3).

- J. Le 20 août 2024, l'AAQ a transmis à l'OFSP le rapport d'évaluation externe et sa requête d'accréditation. L'AAQ fonde sa requête sur le rapport de la commission d'experts et son examen (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 6). Elle recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS-TCC assortie de quatre charges.
- K. Par décision du 28 octobre 2024, la commission des professions de la psychologie (ci-après PsyCo) recommande par une majorité d'accréditer la filière de formation postgrade MAS-TCC avec des charges (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, ch. 7).
- L. Par courrier électronique du 17 décembre 2024, l'OFSP a informé l'Université de Lausanne, dans le cadre du droit d'être entendu, de la décision prévue de l'instance d'accréditation (le DFI) et lui a donné la possibilité de prendre position par courrier électronique jusqu'au 20 janvier 2025. Le 17 janvier 2025, l'Université de Lausanne demande une prolongation jusqu'au 7 février 2025 du délai pour sa prise de position.
- M. Dans sa prise de position écrite du 23 janvier 2025, l'Université de Lausanne écrit accepter la décision prévue.

## II. Considérants

### A. Aspects formels

1. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy)<sup>1</sup>, les filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral doivent être accréditées. Selon l'art. 16, al. 1, en relation avec l'art. 34, al. 1, LPsy, l'accréditation relève de la compétence du DFI.
2. Pour être accréditée, une filière de formation postgrade doit remplir les critères énoncés à l'art. 13, al. 1, LPsy. Selon l'art. 13, al. 2, LPsy, le Conseil fédéral peut édicter, après avoir consulté les organisations responsables, des dispositions qui concrétisent le critère d'accréditation visé à l'art. 13, al. 1, let. b, LPsy. L'art. 5 de l'ordonnance du 15 mars 2013 sur les professions de la psychologie (OPsy)<sup>2</sup> délègue cette compétence au DFI et habilite également ce dernier à fixer les modalités de la procédure d'accréditation.
3. Ces modalités sont précisées dans l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2013 sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)<sup>3</sup>. Ce texte fixe les standards de qualité servant à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à une filière de formation postgrade relevant des domaines de la psychologie cités à l'art. 8 LPsy permettent d'atteindre les objectifs de la LPsy (cf. art. 5 LPsy).
4. La procédure d'accréditation vise à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade concernée ainsi que les résultats qui en découlent permettent aux personnes qui la suivent d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy (art. 13, al. 1, let. b, LPsy et art. 2, al. 2, AccredO-LPsy).
5. Selon l'art. 14 LPsy, l'organisation responsable de la filière concernée doit adresser une demande d'accréditation au DFI. Elle doit y joindre un rapport qui atteste que les critères d'accréditation sont respectés (rapport d'autoévaluation). L'OFSP réceptionne le dossier et s'assure que la demande est complète. Si tel est le cas, il la transmet à l'AAQ pour évaluation externe (art. 3 et 4 AccredO-LPsy).
6. Selon l'art. 5, al 3, OPsy, il incombe à l'AAQ d'organiser et de réaliser l'évaluation externe visée à l'art. 15 LPsy. Pour ce faire, l'AAQ institue une commission externe d'experts indépendants, chargée d'examiner la filière de formation postgrade, en se fondant sur le rapport d'autoévaluation et en se rendant sur place. Sur la base de son analyse, elle soumet à l'AAQ une requête d'accréditation motivée. L'AAQ peut renvoyer la requête d'accréditation à la commission d'experts pour un traitement plus approfondi ou, si nécessaire, la transmettre pour décision au DFI en

<sup>1</sup> RS 935.81

<sup>2</sup> RS 935.811

<sup>3</sup> RS 935.811.1

l'assortissant d'une requête et d'un rapport complémentaires (art. 15, al. 5, LPsy).

7. Le DFI statue sur la requête d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (art. 16, al. 1, LPsy). Il peut assortir l'accréditation de charges (art. 16, al. 2, LPsy). Selon l'art. 17 LPsy, l'accréditation est valable sept ans au plus. Elle peut être révoquée si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18, al. 3, LPsy). Toute modification fondamentale du contenu ou de la structure d'une filière de formation postgrade accréditée requiert une nouvelle accréditation (art. 19, al. 1, LPsy). Selon l'art. 5 AccredO-LPsy, l'instance d'accréditation publie en ligne la liste des filières de formation postgrade accréditées.<sup>4</sup>
8. L'accréditation des filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie est financée par des émoluments à la charge des requérants (art. 21 LPsy). Selon l'annexe, ch. 6, OPsy, ces émoluments se situent dans une fourchette allant de 20 000 à 40 000 francs suisses.

---

<sup>4</sup> [Liste des filières de formation postgrade accréditées \(admin.ch\)](#)

## B. Aspects matériels

1. Selon la commission d'experts, la filière de formation postgrade MAS-TCC de l'Université de Lausanne remplit 18 des 22 standards de qualité, tandis que 4 standards sont considérés comme partiellement remplis. Aucun des standards de qualité n'est considéré comme non rempli.
2. Dans son rapport d'évaluation externe définitif daté 20 août 2024, la commission d'experts recense les forces et les faiblesses suivantes (voir Rapport d'évaluation externe, page 19-20) :

### Forces :

- L'organisation du MAS-TCC, soit les rôles et fonctions de ses différents organes, est claire et efficace.
- La filière publie un grand nombre d'informations pratiques à son sujet. Les guides et différents supports proposés sont complets et utiles.
- La formation est globalement de très bonne qualité. Les étudiants sont bien préparés au travail pratique, également en ce qui concerne le traitement de cas complexes.
- L'équilibre entre théorie et pratique est propice au bon développement des compétences nécessaires à la profession envisagée. Les anciens étudiants ne relèvent en ce sens aucune insuffisance dans leurs compétences acquises tout au long du cursus.
- Le MAS-TCC offrent deux orientations différentes (enfant/adolescent et adulte).
- Le module transverse permet des échanges bénéfiques entre les différentes orientations de la psychothérapie.
- Les connaissances et les compétences des étudiants sont évaluées de manière diversifiée.
- Les étudiants sont soutenus et bien encadrés à chaque étape de l'apprentissage.
- La rédaction de rapports asséurologiques, les cours concernant le travail en réseau et les situations d'urgence représentent un avantage certain pour les futurs psychothérapeutes.
- Les formateurs et les différents intervenants dans la formation sont des personnes compétentes et de renom.
- Une coopération avec les employeurs est activement recherchée et les relations avec un bon nombre d'entre eux semblent excellentes.

### Faiblesses :

- Il manque un examen final écrit, permettant d'évaluer les connaissances acquises durant la formation. L'évaluation finale devrait comprendre plusieurs analyses de cas.
  - La communication entre la filière et ses différentes parties prenantes ne semble pas toujours optimale.
  - Le système d'assurance qualité doit être révisé et intégré dans le fonctionnement du cursus, du recrutement des enseignants à l'évaluation des programmes, en passant par leur impact dans le développement des compétences des étudiants.
  - La coordination des cours et la garantie que toutes les nouvelles avancées scientifiques soient intégrées peuvent être améliorées. Les références scientifiques du cursus doivent être actualisées.
  - Les étudiants ont parfois de la peine à trouver des superviseurs.
  - Les critères d'admission ne tiennent pas réellement compte des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidats.
3. La commission d'experts parvient à la conclusion que la filière de formation postgrade évaluée remplit entièrement les critères d'accréditation selon l'art. 13, al. 1, let. a à g.

Sur la base de ses analyses, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS-TCC de l'Université de Lausanne assortie de quatre charges :

**Charge 1 :** La filière actualise les références scientifiques du cursus et implante les processus nécessaires à la tenue d'une veille scientifique.

**Charge 2 :** La filière modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure un examen des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidat-e-s.

**Charge 3 :** La filière instaure un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intègre dans son évaluation finale des études ou des présentations de cas.

**Charge 4 :** La filière révisé ses processus qualité et implante un système d'assurance qualité holistique, impliquant l'évaluation systématique de ses contenus, de ses structures et de ses processus. Ce système doit également permettre d'évaluer les résultats de la formation postgrade et intégrer la perspective des étudiant-e-s, des diplômé-e-s et des formateurrice-s.

La commission d'experts formule en outre quatre recommandations pour le développement de la filière de formation.

**Recommandation 1 :** Préciser dans le Règlement d'études que la formation se suit à temps partiel, afin d'éviter toute interprétation erronée de la durée maximale du cursus.

**Recommandation 2 :** Instaurer des mesures de soutien, afin d'aider les étudiant-e-s à trouver un-e superviseur-e.

**Recommandation 3 :** S'assurer que les points essentiels des entretiens évaluant les compétences cliniques soient consignés par écrit, afin que les étudiant-e-s puissent suivre l'évolution de leurs compétences cliniques.

**Recommandation 4 :** Trouver une solution de continuité, afin que les processus qualité soient assurés en cas d'arrêt forcé de la Commission Qualité.

4. Le 20 août 2024, l'AAQ a déposé auprès de l'OFSP sa requête concernant l'accréditation de la filière de formation postgrade, ainsi que le rapport d'évaluation externe. L'AAQ suit la recommandation des experts d'accréditer la filière de formation postgrade assortie de quatre charges.
5. Lors de sa séance du 28 octobre 2024, la PsyCo a délibéré après avoir examiné en détail tous les documents relatifs à la procédure d'accréditation de la filière de formation postgrade MAS TCC de l'Université de Lausanne.

La PsyCo relève que la mise en œuvre de la charge 1 est une évidence dans la mesure où les curriculums des filières de formations postgrade accréditées doivent naturellement évoluer au rythme des avancées de la recherche scientifique. Concernant la charge 2, la PsyCo estime qu'elle est superflue, car un examen d'aptitude « est de toute façon la norme pour évaluer si un candidat est apte pour être admis à une formation postgrade en psychothérapie ».

En complément, la PsyCo propose l'ajout d'une charge supplémentaire relative aux séances de groupes pour l'expérience sur soi :

« La filière instaure un processus plus flexible permettant aux étudiants de choisir librement leur participation aux séances de groupe relatives à l'expérience sur soi. »

6. Après un examen approfondi du rapport d'évaluation externe, des recommandations et des requêtes de la commission d'experts et de l'AAQ, ainsi que de la prise de position de la PsyCo, et sur la base des considérants exposés ci-dessus, le DFI conclut dans le présent projet de décision qu'il convient d'agréer la demande de l'Université de Lausanne relative à sa filière de formation postgrade MAS-TCC en accréditant cette dernière avec cinq charges.

Le DFI adopte les quatre charges formulées par les experts dans leur rapport d'évaluation externe.

Concernant la charge supplémentaire recommandée par la PsyCo, le DFI estime qu'elle dépasse les exigences du standard de qualité 2.5 relatives à l'expérience thérapeutique personnelle et décide, par conséquent, de ne pas la retenir.

Par ailleurs, le DFI juge nécessaire de reformuler la recommandation 1 des experts, relative à la durée des études en charge, afin de garantir que l'Université de Lausanne adapte son règlement

aux exigences de l'article de la 6 LPsy.

**Charge 5** : L'organisation responsable veille à adapter son règlement d'études afin que la durée maximum des études soit formulée en conformité avec l'article 6 de la LPsy.

Le DFI considère qu'un délai de 24 mois est adéquat pour l'exécution de ces cinq charges.

7. Dans un délai de 24 mois à compter du 9 mars 2025, l'Université de Lausanne devra, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, prouver au DFI que ces charges ont été exécutées. Le DFI vérifie l'exécution des charges, le cas échéant en faisant appel à une expertise externe et/ou en procédant à une nouvelle expertise sur place. Les éventuels frais occasionnés par la vérification externe de l'exécution des charges incombent à l'institution. Si les charges n'ont pas été entièrement exécutées, le DFI peut en fixer de nouvelles. À la requête de l'AAQ, le DFI peut révoquer l'accréditation si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18 LPsy).
8. Le 17 décembre 2024, l'OFSP a soumis par courriel à l'Université de Lausanne le projet de décision sur sa demande d'accréditation et lui a imparti un délai jusqu'au 20 janvier 2025 pour prendre position (droit d'être entendu selon les art. 29 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA<sup>5</sup>).
9. Dans son courrier électronique du 23 janvier 2025, l'Université de Lausanne écrit accepter la décision prévue et s'engage à excécuter les charges dans le délai imparti.

---

<sup>5</sup> RS 172.021

### III. Décision

Vu les considérants ci-dessus et les art. 13 à 21 et 34 LPsy, le DFI

**décide que :**

1. La filière de formation postgrade MAS-TCC de l'Université de Lausanne est accréditée avec cinq charges.
2. L'accréditation est assortie des charges suivantes :
  - Charge 1 :** L'organisation responsable actualise les références scientifiques du cursus et implante les processus nécessaires à la tenue d'une veille scientifique.
  - Charge 2 :** L'organisation responsable modifie sa procédure d'admission, afin d'y inclure un examen des aptitudes individuelles et des compétences personnelles des candidats.
  - Charge 3 :** L'organisation responsable instaure un examen écrit permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intègre dans son évaluation finale des études ou des présentations de cas.
  - Charge 4 :** La filière révisé ses processus qualité et implante un système d'assurance qualité holistique, impliquant l'évaluation systématique de ses contenus, de ses structures et de ses processus. Ce système doit également permettre d'évaluer les résultats de la formation postgrade et intégrer la perspective des étudiants, des diplômés et des formatrices.
  - Charge 5 :** L'organisation responsable veille à adapter son règlement d'études afin que la durée maximum des études soit formulée en conformité avec l'article 6 de la LPsy.
3. Dans un délai de 24 mois à compter du 9 mars 2025, l'Université de Lausanne devra, par écrit et au moyen des justificatifs concrets, prouver au DFI que toutes ces charges ont été exécutées.
4. L'accréditation est valable, après expiration du délai de recours et à condition que les charges précitées soient exécutées dans le délai imparti, pour une durée de sept ans, du 9 mars 2025 au 8 mars 2032.
5. La filière Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive de l'Université de Lausanne figure dans la liste des filières accréditées publiée sur Internet.
6. Conformément à l'art. 21 LPsy et à l'art. 8 en relation avec l'annexe, ch. 6, OPsy, les émoluments fixés sont les suivants :

Calcul des émoluments :

Charge pour l'OFSP Domaine Professions de la psychologie	CHF	2600.-
Charges pour l'AAQ (y c. TVA)	CHF	22 617.-
<b>Total des émoluments</b>	<b>CHF</b>	<b>25 217.-</b>

Département fédéral de l'intérieur



Elisabeth Baume-Schneider  
Conseillère fédérale

**Notification :**

Université de Lausanne  
Prof. Valentino Pomini  
Quartier UNIL-Mouline  
Bâtiment Géopolis  
1015 Lausanne

**Indication des voies de recours :**

Conformément à l'art. 50 PA, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours suivant sa notification. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains (art. 52, al. 1, PA).

Copies :

- AAQ
- OFSP
- PsyCo

AAQ  
Effingerstrasse 15  
Case postale  
CH-3001 Bern

[www.aaq.ch](http://www.aaq.ch)

